

**ARRETE N° A-2026-211**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de BAS-en-BASSET,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

**Vu** les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

**Vu** la demande en date du 27 Mai 2026, formulée par la Société LBTP - 8A Rue Quartier Otin- 42800 Rive de Gier - sollicite l'autorisation d'utiliser temporairement le domaine public - en vue d'intervenir sur le réseau Télécom, Route des mines de fer, le Lundi 1<sup>er</sup> Juin 2026, et pour une durée de 5 jours, il y aura une restriction de la circulation,

**ARRETE**

**Article 1.** – La circulation sera restreinte, Route des mines de fer, en raison d'une intervention sur le réseau Télécom, du Lundi 8 Juin 2026 au Vendredi 12 Juin 2026 inclus.

**Article 2.** - Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m<sup>2</sup> et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2<sup>ème</sup> semaine. La première étant gratuite.

**Article 3.** - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté y compris le fléchage des itinéraires de déviation. Le périmètre devra être sécurisé.

**Article 4.** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques, et la société LBTP.

BAS-en-BASSET, Le 4 Juin 2026,  
Le Maire,

**Remi DEFOURS**

Pour le Maire  
l'Adjoint,   


**Arrêté publié le 4 Juin 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)